

Image not found or type unknown



succession crédits immobiliers en cours

Par **MRC64**, le **19/01/2020** à **09:14**

Bonjour,

Mon épouse est décédée. Nous avons en commun des crédits sur des appartements qui sont en location.

Le solde des crédits en cours le jour du décès fait-il partie du passif de la succession ?

Par **youris**, le **19/01/2020** à **10:05**

bonjour,

aviez-vous des assurances en cas de décès d'un co-emprunteur ?

sinon, les crédits restant à rembourser sont des dettes à la charge des héritiers.

salutations

Par **Visiteur**, le **19/01/2020** à **12:14**

Bonjour

Oui, les crédits en cours, éventuellement non assurés, intègrent le passif de la succession, ce sont donc des dettes pour l'indivision ou les héritiers...

Par **MRC64**, le **19/01/2020** à **12:16**

Bonjour,

J'avais bien noté que les crédits restants étaient à la charge des héritiers. Ma demande est la suivante :

Je vais prendre un exemple :

appartement acheté en commun avec donation au dernier vivant :

prix d'achat 200000 Euros

crédits restant au décès : 120000 Euros

remboursement par l'assurance 50/50 : 60000 Euros

crédits restant à la charge des héritiers : 60000 Euros

Dans le décompte du notaire bilan des actifs et des passifs. Ces 60000 euros font ils partie du passif

En un mot l'actif sera-t-il de 200000 (dans le cas où le prix de l'appartement n'a pas évolué) ou sera-t-il de 140000 (200000-60000) ?